



## PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **La quiétude dans les espaces naturels du département des Vosges en question**

Épinal, le 12/07/2021

Les derniers mois ont été le théâtre de profonds bouleversements dans les habitudes de vie des citoyens du département des Vosges. La fermeture de nombreux lieux ouverts au public et l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des loisirs sportifs et culturels ont entraîné un besoin d'évasion et un accroissement de la fréquentation du milieu naturel.

Le département des Vosges est doté d'un écrin de nature exceptionnel tant par la richesse des milieux qu'il abrite (forêts, tourbières, lacs, rivières...) que par la biodiversité que ces derniers renferment. Cette richesse environnementale exceptionnelle peut se trouver mise à rude épreuve et les milieux naturels perturbés par les activités de loisirs dans notre massif.

Il nous appartient d'être vigilant sur les usages que nous faisons du milieu naturel qui héberge la biodiversité qui fait la richesse de notre massif. Les activités de loisirs en milieu naturel (VTT, marche et course à pied, cueillette, utilisation de véhicules à moteur) doivent être pratiquées dans le strict respect de la réglementation en vigueur et des milieux traversés afin d'éviter toute perturbation et dégradation.

Quelques principes simples :

– la circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels hors voies ouvertes à la circulation publique. Il vous appartient de vérifier le statut de la voie que vous empruntez (l'absence de signalisation d'interdiction n'assurant pas l'ouverture à la circulation) ;

– l'utilisation des sentiers et itinéraires balisés par les piétons permet de respecter la quiétude de la faune sauvage ;

– la circulation des VTT à l'intérieur des peuplements forestiers, en dehors des chemins, est strictement interdite. En forêt domaniale, la circulation des vélos est généralement possible sur les chemins forestiers, toujours dans le respect de la forêt et des autres usagers. Dans des secteurs très fréquentés et dans certains sites touristiques ou

**Cabinet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex



particulièrement sensibles, leur circulation est limitée aux allées forestières larges (de plus de 2,50 m) et aux itinéraires balisés ;

– il convient de respecter la réglementation en vigueur, et généralement présentée sur des panneaux, dans les sites protégés que vous traversez (tenue des chiens en laisse, cueillette interdite, etc.).

– la pratique sportive notamment en milieu naturel est réglementée et parfois soumise à déclaration ou autorisation (nombre de participants ou nature de l'activité). Vous trouverez tous les renseignements sur les démarches administratives applicables sur le site internet de la préfecture des Vosges ;

– en ce qui concerne la cueillette des espèces sauvages comestibles (myrtilles et champignons), celle-ci est limitée en quantité et destinée à une consommation familiale (la cueillette dans les zones de protections spéciales des réserves naturelles est par ailleurs interdite).

M. le Préfet des Vosges en relation avec M. le procureur de la république veillent au respect de la réglementation en vigueur par le biais de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Vosges qui est en charge de coordonner et d'appuyer les actions des agents de la police de l'environnement sur le département. Ces agents (Office français de la biodiversité, Office national des forêts, gendarmerie et police nationales, réserves naturelles...) réalisent régulièrement des opérations de contrôle, afin de garantir le respect et la quiétude des milieux naturels. Ils peuvent dresser dans ce cadre des procédures pénales exposant les contrevenants à des amendes conséquentes et à des poursuites devant le tribunal.

La préservation des milieux et de la biodiversité est l'affaire de tous. La hausse de la fréquentation des milieux naturels nous oblige à renforcer notre vigilance. La nature est le refuge et le cadre de vie de nombreuses espèces patrimoniales, parfois lourdement menacées. Et si elle demeure encore aujourd'hui un cadre propice au ressourcement, il nous appartient de garder à l'esprit que seule une utilisation responsable et respectueuse de la nature nous permettra de la préserver.

**Cabinet**  
**Bureau de la communication**  
**interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88  
Mél : [pref-bci@vosges.gouv.fr](mailto:pref-bci@vosges.gouv.fr)

Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex

